

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 AOÛT 2021

PROCES – VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le trois août à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

* * * * *

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Alain LAFON, Valérie BIDEET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ.

Étaient absents : 8

MM. Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 6

M. LE MOINE à M. GIRARDI
Mme ROSSET à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. LONGUET
M. BIN à M. JACOB
M. SAUVAUD à M. DAMEZ
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

* * * * *

1/ Décision d'application du droit de préemption sur une zone UX suite au transfert de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la commune a été saisie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 23 juin 2021 pour un terrain situé sur le site de la gare, en zone UX (zone à caractère artisanal, industriel et commercial), dont le plan figure en annexe (Annexe n°1)

Le droit de préemption urbain de cette zone, relevant normalement de la Communauté de Communes, a été transféré à titre exceptionnel à la Commune d'Aiguillon pour pouvoir saisir l'opportunité d'avoir une maîtrise plus globale de la zone et de réaliser son projet de manière plus cohérente.

Il ressort en effet que, sur le secteur de la gare, la Commune va porter un projet de pôle multimodal afin de retraiter un ancien entrepôt, de redynamiser ce secteur et de créer une liaison avec le centre-bourg.

VU la délibération du Conseil municipal du 13 novembre 1987 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la Commune d'Aiguillon,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°089-2017 définissant le mode de délégation de l'exercice et de gestion du DPU,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aiguillon approuvé le 11 juillet 2018 par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°60-2019 en date du 11 avril 2019 instituant le Droit de Préemption Urbain sur la Commune d'Aiguillon sur les zones urbaines et sur les zones à urbaniser,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016-061 du 18 juin 2019 portant signature de la convention opérationnelle d'action en faveur de la redynamisation du centre ancien entre la commune d'Aiguillon et l'EPFNA,

VU la délibération du Conseil Communautaire 176-2019 du 4 décembre 2019 de transfert partiel du DPU à l'EPFNA dans le cadre de la convention opérationnelle d'action foncière,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 juillet 2021 portant transfert partiel du DPU à la Commune d'Aiguillon sur le site de la gare, situé en zone UX,

CONSIDERANT le projet de pôle multimodal envisagé par la Commune d'Aiguillon,

CONSIDERANT que la partie Sud du site a fait l'objet d'un transfert à l'EPFNA,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de maîtriser l'ensemble du site en domaine privé pour permettre la réalisation du projet en lien avec la redynamisation du centre bourg,

CONSIDERANT que la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) mentionne un prix de 60 000 €

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la commune est conforme aux dispositions des [articles L. 210-1 du code de l'urbanisme](#) (en lien avec [l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme](#)) et [L. 211-1 à 211-7 du code de l'urbanisme](#).

CONSIDERANT, lorsqu'il envisage d'acquérir le bien, l'obligation pour le titulaire du droit de préemption de transmettre sans délai copie de la déclaration d'intention d'aliéner au directeur départemental des finances publiques et de saisir la direction immobilière de l'état – ancien France domaines – pour toute acquisition supérieure ou égale à 180.000 € (articles [L 213-2](#) et [R 213-21](#) du code de l'urbanisme).

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- DÉCIDE d'appliquer le droit de préemption urbain sur le périmètre défini à la présente, tel que délégué par la Communauté de Communes à titre exceptionnel,
- ACCEPTE le prix et les conditions fixées par le vendeur dans la DIA,
- PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant deux mois,
- DÉCIDE que, conformément à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain seront transmis à :
 - Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne,
 - Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques du Lot-et-Garonne,
 - A Madame la Vice-Présidente (Lot-et-Garonne) de la Chambre Interdépartementale des Notaires du Gers, du Lot et du Lot-et-Garonne,
 - Au barreau constitué près le Tribunal Judiciaire d'Agen et le greffe dudit Tribunal

Cette délibération sera annexée à la DIA.

Publié le 05/08/2021

Visa Préfecture le 05/08/2021

Monsieur le Maire : Nous avons repris de l'ancienne municipalité le projet de création d'un pôle multimodal à la gare.

2/ Convention de mise à disposition d'un local avec l'association « Foyer de l'Automne, au Plaisir des Rencontres »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'exposé suivant :

L'association « Foyer de l'Automne » fonde son action sur une éthique d'utilité, de responsabilité, de solidarité et de tolérance. Elle récusé toute appartenance politique, religieuse, philosophique ou syndicale.

Les adhérents sont des personnes physiques, retraitées ou non, qui souhaitent se retrouver pour des moments de partage, de loisirs, de solidarité, de culture... et/ou qui contribuent à la mise en œuvre d'activités spécifiques au sein de l'association. Ils sont bénévoles et ne peuvent percevoir aucune rémunération.

Afin de soutenir l'action du Foyer de l'Automne, la Commune a décidé, compte tenu du caractère d'intérêt général de l'association, de la soutenir en mettant à sa disposition un local situé impasse Jean Monet 47 190 AIGUILLON.

Un modèle de convention de mise à disposition du local est joint en annexe du présent rapport (Annexe n°2).

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **VALIDE** le modèle de convention joint en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Publié le 04/08/2021
Visa Préfecture le 04/08/2021

Monsieur le Maire : Il n'y avait jamais eu de convention d'utilisation, nous l'avons fait pour régulariser.

Madame LEVEUR : Est-ce qu'ils ont jouissance exclusive ?

Monsieur le Maire : Non, car nous avons pas mal d'associations qui peuvent être utilisatrices de ce local, il suffit de conserver une bonne entente avec les associations.

3/ Convention de mise à disposition d'une parcelle avec l'association « Jardins Partagés à l'Aiguillonnaise »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'exposé suivant :

L'Association a but non lucratif, a pour objet de mettre en place des jardins partagés et familiaux avec pour objectifs de :

- Favoriser les rencontres et les échanges entre personnes de tous âges et de toutes cultures,
- Cultiver selon un mode biologique et qui respecte l'environnement
- Créer, aménager et gérer des jardins mis à sa disposition par la commune d'Aiguillon.

Afin de soutenir l'action de cette association, la Commune d'Aiguillon souhaite leur mettre à disposition une parcelle située Rue Racine – Saint Côme, Section G n°1120 d'une superficie de 2290 m².

Un modèle de convention de mise à disposition du local est joint en annexe du présent rapport (Annexe n°3).

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **VALIDE** le modèle de convention joint en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Publié le 04/08/2021
Visa Préfecture le 04/08/2021

Monsieur le Maire : Pour l'anecdote, ils voudraient qu'on se porte acquéreur d'une parcelle qui jouxte cette parcelle, qui appartient à Serge PARAILLOUS.

4/ Convention technique et financière avec la SEM 47 pour la prise en charge de travaux

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux d'extension de la cité scolaire sur la commune d'Aiguillon, la société d'économie mixte SEM47 va réaliser des travaux de rénovation du mur de soutènement.

Le projet de travaux consiste en la création d'un système de drainage des eaux de pluie, un

nettoyage ainsi qu'une reprise du jointoiement.

Une partie de ce mur se situe à l'aplomb du belvédère qui est situé en domaine public. Le domaine public n'a pas de numéro de parcelle à cet emplacement et le chemin en question n'a pas de nom.

La parcelle des travaux de la SEM 47 porte le numéro I 2084.

L'objet de cette convention est d'autoriser la SEM 47 à réaliser ces travaux sur la partie du mur situé en domaine public. La SEM consent à prendre intégralement à sa charge le coût des travaux y compris la partie du mur situé sur le domaine public.

Sachant que cet ouvrage remarquable est situé dans le périmètre des espaces protégés, cet accord ne se substitue pas à l'autorisation d'urbanisme qui devra être déposée avant tout commencement de travaux.

Un modèle de convention est joint en annexe (Annexe n°4).

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

*25 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

- **VALIDE** le modèle de convention joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

*Publié le 04/08/2021
Visa Préfecture le 04/08/2021*

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL

5/ Changement du délégué à la Mission locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Par délibération en date du 18 mai 2021, le Conseil Municipal avait délibéré et désigné Madame Lise ROSSET en tant que délégué à la Mission locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent.

De par les missions dévolues à Madame Valérie BIDEET, adjointe en charge notamment de l'Enfance et de la Jeunesse,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

*25 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

- **DÉSIGNE** Madame Valérie BIDEET en lieu et place de Madame Lise ROSSET pour être déléguée élue à la Mission locale de l'Agénais, de l'Albret et du Confluent,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 04/08/2021

Visa Préfecture le 04/08/2021

6/ Changement du délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Par délibération en date du 18 mai 2021, le Conseil Municipal avait délibéré et désigné Madame Valérie BIDEET en tant que déléguée élue au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

De par les missions dévolues à Madame Valérie BIDEET, adjointe en charge notamment de l'Enfance et de la Jeunesse,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

25 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **DÉSIGNE** Madame Lise ROSSET en lieu et place de Madame Valérie BIDEET,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 04/08/2021

Visa Préfecture le 04/08/2021

7/ Changement d'un délégué au Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Par délibération en date du 18 mai 2021, le Conseil Municipal avait délibéré et désigné les délégués suivants au Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne (TE47) :

Titulaire	Suppléant
Christian GIRARDI	Eric LE MOINE
Catherine LARRIEU	James LONGUET

Monsieur le Maire propose de remplacer Monsieur LONGUET par Monsieur MÊLON.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- DÉCIDE de remplacer Monsieur James LONGUET par Monsieur Christophe MÊLON

Publié le 04/08/2021

Visa Préfecture le 04/08/2021

INTERCOMMUNALITÉ

8/ Approbation du projet d'augmentation du capital en numéraire et du projet de modification statutaire de la SEM 47

Par délibérations, en date du 4 juin 2021, le Conseil d'administration de la « Société d'Aménagement de Lot et Garonne » (SEM 47) a arrêté les projets d'une augmentation de capital en numéraire et de modification des statuts de la Société.

Ce projet d'augmentation de capital intervient dans le cadre de la stratégie d'évolution de la Société en un outil à vocation patrimoniale.

Ce projet stratégique fait suite au constat selon lequel le Département de Lot et Garonne ne dispose pas d'un outil patrimonial permettant d'accompagner notamment les projets suivants :

- investissement d'entreprises en développement ou désireuses de s'implanter sur le territoire ;
- restructuration de commerces de centre-ville dans le cadre des programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » et renforcement de la fonction centralité pour les territoires.

Dans ce contexte, et encouragée par la Caisse des Dépôts et Consignations, la SEM 47 a engagé fin 2019 une étude visant à faire évoluer sa stratégie d'entreprise vers un outil patrimonial.

Cette étude a mis en évidence le besoin d'un outil de portage immobilier sur le territoire du Département et identifié les premières opérations potentielles. Cette étude a conduit à proposer la création d'une filiale foncière de la Sem 47 laquelle serait détenue majoritairement par la Sem 47 et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La création d'une SAS foncière dédiée permettrait d'isoler l'activité de portage immobilier des autres activités plus traditionnelles de la Sem 47. Le besoin en capitaux propres de la SAS foncière à sa constitution a été estimé à 3 millions d'euros. Dans cette configuration, la participation de la Sem 47 serait de 1,5 millions d'euros.

Le capital social actuel de la Sem 47 de 518 500 euros ne lui permettant pas de réaliser cet investissement, c'est dans ce contexte qu'intervient le projet d'une augmentation de capital en numéraire en vue du financement de la SAS à constituer.

Modalités de l'augmentation de capital de la SEM 47 :

Le capital de la SEM 47 est fixé actuellement à 518 500 euros divisé en 17 000 euros de 30,50 euros de valeur nominale chacune.

Il est projeté d'augmenter le capital social de la SEM 47 de 749 537,50 euros, pour le porter de 518 500 euros à 1 268 037,50 euros, par l'émission de 24 575 actions nouvelles au prix unitaire de 61 euros comprenant 30,50 euros au titre de la valeur nominale et 30,50 euros au titre de la

prime d'émission tenant compte du niveau des capitaux propres de la Société, soit une participation financière de 1 499 075 euros.

Cette augmentation de capital serait réservée aux collectivités locales, chambres consulaires et banques ayant manifesté leur intérêt à participer à cette augmentation de capital.

Ainsi la souscription des 24 575 actions nouvelles serait réservée comme suit :

	Augmentation (valeur nominale 30,5 € + prime d'émission 30,5 €)				Nombre de nouvelles actions
	en €	en %			
	capital apporté		valeur nominale	prime d'émission	
Actionnaires publics					
Conseil Départemental de Lot-et-Garonne	749 995,00 €	50,03%	374 997,50 €	374 997,50 €	12 295,0
Agglomération d'Agen	89 975,00 €	6,00%	44 987,50 €	44 987,50 €	1 475,0
Val de Garonne Agglomération	79 971,00 €	5,33%	39 985,50 €	39 985,50 €	1 311,0
Grand Villeneuve	49 959,00 €	3,33%	24 979,50 €	24 979,50 €	819,0
Albret Communauté	29 890,00 €	1,99%	14 945,00 €	14 945,00 €	490,0
Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas	4 941,00 €	0,33%	2 470,50 €	2 470,50 €	81,0
Commune d'Aiguillon		0,00%	0,00 €	0,00 €	0,0
Commune de Miramont-de-Guyenne	1 952,00 €	0,13%	976,00 €	976,00 €	32,0
Communauté de Communes des Coteaux et landes de Gascogne	4 941,00 €	0,33%	2 470,50 €	2 470,50 €	81,0
Communauté de Communes Lot et Tolzac	1 952,00 €	0,13%	976,00 €	976,00 €	32,0
Communauté de Communes du Pays de Lauzun	1 952,00 €	0,13%	976,00 €	976,00 €	32,0
Région Nouvelle Aquitaine	30 500,00 €	2,03%	15 250,00 €	15 250,00 €	500,0
Actionnaires Privés					
Caisse des Dépôts et Consignation	211 670,00 €	14,12%	105 835,00 €	105 835,00 €	3 470,0
Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou Charentes	75 030,00 €	5,01%	37 515,00 €	37 515,00 €	1 230,0
Crédit Agricole d'Aquitaine	111 996,00 €	7,47%	55 998,00 €	55 998,00 €	1 836,0
Crédit Coopératif	29 951,00 €	2,00%	14 975,50 €	14 975,50 €	491,0
Société Bordelaise de Crédit		0,00%	0,00 €	0,00 €	0,0
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Lot-et-Garonne		0,00%	0,00 €	0,00 €	0,0
Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne	24 400,00 €	1,63%	12 200,00 €	12 200,00 €	400,0
Total	1 499 075,00 €	100,00%	749 537,50 €	749 537,50 €	24 575,0

Un autre tableau représentant le capital actuel et le capital après augmentation est joint en annexe pour plus de compréhension (Annexe n°5A).

Dans le cadre de cette procédure d'augmentation de capital en numéraire, pour satisfaire aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, l'assemblée générale de la SEM 47 aura à se prononcer sur un projet de résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés que le Conseil d'administration de la Société lui propose de rejeter, estimant cette ouverture non opportune avec les objectifs de la SEM.

Projet de modification des statuts de la SEM 47 :

Si l'augmentation du capital de la Sem 47 projetée est réalisée, elle entraînera une modification statutaire portant sur le capital social et sur le nombre de sièges d'administrateurs afin de tenir compte du nouvel actionariat de la Société.

Cette procédure serait également l'occasion de modifier et d'actualiser plus largement les statuts.

Le projet de statuts modifiés dont les termes ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la SEM 47 sera annexé à la délibération du conseil municipal.

Outre la modification du capital social après réalisation de l'augmentation, ce projet de statuts modifiés prévoit notamment :

- de modifier l'objet social, afin de privilégier l'action de la Sem 47 sur le Département de Lot et Garonne et des départements limitrophes et de renforcer son action dans le domaine de la solidarité territoriale ;
- de proroger la durée de la société à 99 ans à compter de son immatriculation intervenue le 4 novembre 1982 ;

- de rehausser de 65 à 70 ans l'âge limite pour exercer les fonctions d'administrateur.
- de supprimer l'obligation d'être actionnaire pour détenir un siège d'administrateur,
- de prévoir la possibilité d'adresser les convocations par voie électronique et de participer aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ;
- de revoir la composition du Conseil d'Administration en portant de 14 à 18 le nombre d'administrateurs afin de prévoir une meilleure représentation des actionnaires comme détaillé ci-après et en créant des sièges de censeurs permettant aux collectivités actionnaires ne disposant pas de sièges d'administrateurs de siéger au Conseil d'Administration avec une voix consultative.

Le projet de statuts modifiés sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la SEM 47 dans sa globalité. Cette modification statutaire sera conditionnée à la réalisation de l'augmentation de capital et effective à cette date.

Projet de modification de la composition du Conseil d'administration de la SEM 47 :

Pour tenir compte du nouvel actionnariat de la SEM 47 après réalisation de l'augmentation de capital, le nombre de sièges d'administrateur serait porté de 14 à 18 sièges dont 13 attribués aux collectivités actionnaires au lieu de 11 actuellement.

L'évolution de la composition du Conseil d'administration serait la suivante :

	Composition actuelle	Composition après augmentation capital
Administrateurs	Sièges d'administrateur	Sièges d'administrateur
Collectivités actionnaires		
Département de Lot et Garonne	7	9
Agglomération d'Agen	1	1
Val de Garonne	1	1
Région Nouvelle-Aquitaine	1	1
Assemblée spéciale	1	1
Total collectivités	11	13
Autres actionnaires		
Caisse des dépôts et consignations	1	1
Chambre commerce et industrie	1	1
Chambre Métiers et Artisanat	1	1
Caisse d'Epargne		1
Crédit Agricole		1
Total collectivités	3	5
Total	14	18

Dans le cadre de cette projection le nombre de sièges du Département de Lot et Garonne au sein du Conseil d'administration de la SEM 47 serait porté à neuf sièges, soit deux représentants supplémentaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT, l'accord du représentant de la Commune d'Aiguillon à l'assemblée générale de la SEM 47 sur les modifications statutaires portant, notamment, sur l'objet social, le capital social et les structures des organes dirigeants de la SEM 47 ne pourra intervenir sans une délibération préalable du Conseil municipal approuvant le projet de modification statutaire.

Au regard de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SEM 47 joint en annexe (Annexe n°5B), nous vous demandons :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SEM 47 pour un montant de 749 537,50 euros par émission de 24 575 actions nouvelles de 30,50 euros de valeur nominale au prix unitaire de

61 euros (soit avec une prime d'émission de 30,50 euros) et d'habiliter votre représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM 47 à porter un vote favorable à l'approbation de cette augmentation de capital ;

- d'approuver le projet de modification statutaire de la SEM 47 portant, notamment, sur son objet social, son capital social et la structure de ses organes dirigeants, laquelle modification des statuts sera conditionnée à la réalisation de l'augmentation de capital précitée ;
- d'habiliter votre représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM 47 à porter un vote favorable à l'approbation de ce projet de modification statutaire et aux résolutions qui en résultent à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital aux salariés ;
- d'approuver le projet de pacte d'actionnaires de la SEM 47 et sa signature par la ville d'Aiguillon dans le contexte de la procédure d'augmentation de capital de la SEM ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L.1524-1

VU le projet de modification statutaire arrêté par le Conseil d'administration de la SEM 47 en date du 4 juin 2021 annexé à la présente délibération,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

- **APPROUVE** le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SEM 47 pour un montant de 749 537,50 euros par émission de 24 575 actions nouvelles de 30,50 euros de valeur nominale au prix unitaire de 61 euros (soit avec une prime d'émission de 30,50 euros) et d'habiliter votre représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM 47 à porter un vote favorable à l'approbation de cette augmentation de capital ;
- **APPROUVE** le projet de modification statutaire de la SEM 47 portant, notamment, sur son objet social, son capital social et la structure de ses organes dirigeants, laquelle modification des statuts sera conditionnée à la réalisation de l'augmentation de capital précitée. Ce projet sera annexé à la présente délibération pour être transmis au représentant de l'Etat ;
- **HABILITE** Monsieur Christian GIRARDI, représentant d'Aiguillon à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM 47, à porter un vote favorable à l'approbation de ce projet de modification statutaire et aux résolutions qui en résultent à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital aux salariés ;
- **APPROUVE** le projet de « pacte d'actionnaires de la SEM 47 à signer par la ville d'Aiguillon dans le contexte de la procédure d'augmentation de capital de la SEM ;

Publié le 04/08/2021

Visa Préfecture le 04/08/2021

FINANCES

9/ Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour une étude de marché pour la rénovation du Cinéma Confluent

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire une modification de forme de la délibération (parties barrées).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de rénovation du Cinéma Confluent, la Commune d'Aiguillon a sollicité la société HEXACOM pour faire une étude de marché afin de mieux cerner les perspectives de fréquentation et la pertinence d'une éventuelle extension à 2 salles.

Cette étude, dont la proposition est jointe en annexe (Annexe n°6A), aura un coût TTC de 11 100 € comprendra l'étude de la zone de chalandise, l'offre cinématographique de la zone, le marché potentiel et le dimensionnement.

Le plan de financement se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Etude de marché	6 750,00 €	Région	1 850,00 €
Etude économique et financière	2 500,00 €	Autres partenaires CNC (TSA) Autofinancement communal	7 400,00 €
TOTAL HT	9 250,00 €	TOTAL HT	9 250,00 €

La Commune, en tant que collectivité territoriale, peut donc solliciter la Région à hauteur de 1 850 €. Le dossier de demande de subvention est joint en annexe (Annexe n°6B)

~~La Commune ne pouvant pas solliciter directement le Centre National du Cinéma (CNC pour la TSA), l'association « Cinéma Confluent » s'engage à reverser à la Commune le montant de la subvention qu'ils percevront du CNC.~~

~~Il ressort du plan de financement ci-dessus qu'il n'y a pas d'autofinancement.~~

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la Région à hauteur de 1 850 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Publié le 04/08/2021
Visa Préfecture le 04/08/2021

Madame LEVEUR (concernant la modification de forme) : Je trouve cela plus logique de le faire apparaître de cette façon, vu qu'il est spécifié que la Commune ne peut pas solliciter directement la CNC.

10/ Participation financière du Cinéma Confluent pour l'étude du projet de rénovation

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'ajout sur table de cette délibération, étant en corrélation avec la précédente.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de rénovation du Cinéma Confluent, la Commune d'Aiguillon a sollicité la société HEXACOM pour faire une étude de marché afin de mieux cerner les perspectives de fréquentation et la pertinence d'une éventuelle extension à 2 salles.

Cette étude, dont la proposition aura un coût TTC de 11 100 €, comprendra l'étude de la zone de chalandise, l'offre cinématographique de la zone, le marché potentiel et le dimensionnement.

La Commune, en tant que collectivité territoriale, peut donc solliciter la Région à hauteur de 1 850 €.

L'Association « Cinéma Confluent » a proposé à la Commune à lui verser le reste à charge, à hauteur de 7 400 €.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

*25 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

- **ACCEPTE** de recevoir de l'Association « Cinéma Confluent » une participation à hauteur de 7 400 € pour l'étude du projet de rénovation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

*Publié le 04/08/2021
Visa Préfecture le 04/08/2021*

QUESTIONS DIVERSES

Achat au mois de septembre – Ancien Locaux INSTEP Formation

Monsieur le Maire : J'ai proposé 50 000 euros et ils ont accepté. Cela se réalisera normalement début d'année prochaine.

Marché nocturne

Monsieur le Maire : Pour information, ce jeudi sera le dernier marché nocturne à cause du pass sanitaire car il est impossible de le mettre en œuvre sur la place.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à 19h30

Le Maire,

La secrétaire, Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Et ont signé les membres présents :

Catherine LARRIEU

Eric LE MOINE
(Absent)

Lise ROSSET
(Absente)

Alain LAFON

Valérie BIDEY

Christophe MÉLON

Michèle BEUTON

James LONGUET

Henri NEBLE

Joël JACOB

Isabelle LE GRELLE

Bernadette CAPDEVILLE

Marie-Thérèse LIPIN
(*Absente*)

Joël BIN
(*Absent*)

Didier CAMPAN

Luz-Victoria MÉLON

Céline BRESSANINI

Thierry BORDIN

Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Rémy SERGENT

Jean-François SAUVAUD
(*Absent*)

Brigitte LEVEUR

Michel DAMEZ

Michel PEDURAND
(*Absent*)

Laurence DUCOS
(*Absente*)

Aline TRABUT
(*Absente*)